

➤ **Éditorial**
de la Plate-Forme
de l'observation
sanitaire et sociale
d'Auvergne

Le vieillissement plus précoce de la population auvergnate au regard de la situation nationale semble indiquer un besoin accru de services à la personne dans les années à venir.

Dans ce contexte, le groupe de travail de la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale, composé de représentants des Conseils généraux, des Caisses d'allocations familiales, du Conseil régional, de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de l'Agence régionale de santé et de l'Institut national de la statistique et des études économiques a souhaité répondre aux questions suivantes.

En 2006, un an après la mise en œuvre de la première Loi de soutien aux activités de ce secteur :

- quels sont les contours du secteur des services à la personne en Auvergne : nombre de salariés et d'emplois... ?
- quels sont les principaux acteurs de l'offre de travail du secteur ?
- quels sont les « blancs » dans la localisation géographique de ces services en Auvergne ?
- quels seraient les besoins des ménages d'ici 10 ans dans ces activités ?

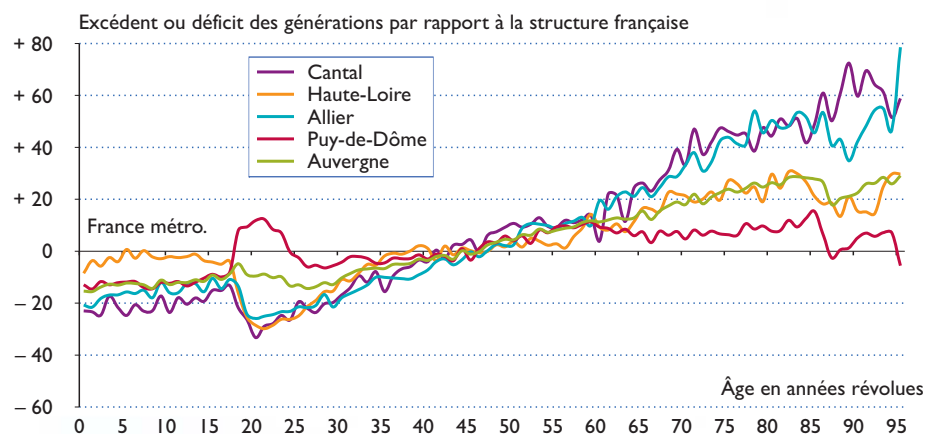
En 2006, le recours des ménages aux services à la personne est plus important en Auvergne qu'au niveau national. Ainsi, avec 24 000 personnes, ce secteur est surreprésenté dans l'emploi salarié de la région (5,2 % contre 4,6 % au niveau national). Ce constat lié essentiellement à une population vieillissante devrait s'amplifier d'ici à 2020. Le nombre de ménages utilisateurs augmenterait de 5 à 10 % selon les départements auvergnats. La forme d'emploi majoritaire du secteur relie salarié et particulier-employeur, avec ou sans intermédiation des organismes agréés. Parmi ces établissements, 76 % relèvent de la sphère de l'économie sociale. Les services à la personne se caractérisent par un salariat âgé et principalement féminin ainsi que par l'omniprésence du temps partiel.

➤ Alain Batifoulier, Marylène Gauvin, Hélène Langin

L'Auvergne fait partie des trois régions françaises les plus âgées avec le Limousin et la Corse. En 2006, la moitié de la population auvergnate a plus de 42 ans contre 38 ans au niveau national, un habitant sur cinq a plus de 65 ans contre un sur six au plan hexagonal. Le vieillissement de la population, défi démographique auquel doit faire face la région, induit mécaniquement une hausse de la demande de services

pour accompagner la dépendance. Parallèlement, l'évolution des modes de vie et des comportements culturels, tels que l'organisation et l'intensité des liens familiaux ou encore le partage des rôles conjugaux et parentaux, modifie l'articulation entre vies privée et professionnelle. Ainsi émerge également une demande pour la garde d'enfants, le soutien scolaire, les tâches ménagères, les travaux d'entretien du logement. ▀

➤ **Structure par âge des départements auvergnats comparée à celle de la France métropolitaine**



Note de lecture

En Auvergne, en 2006, la part des personnes âgées de 80 ans dans l'ensemble de la population est supérieure de 25 % à celle constatée au niveau national.
À l'inverse, la part des jeunes de 25 ans est inférieure de 13 % à la moyenne française.

Ménages : un taux de recours aux services à la personne plus important en Auvergne

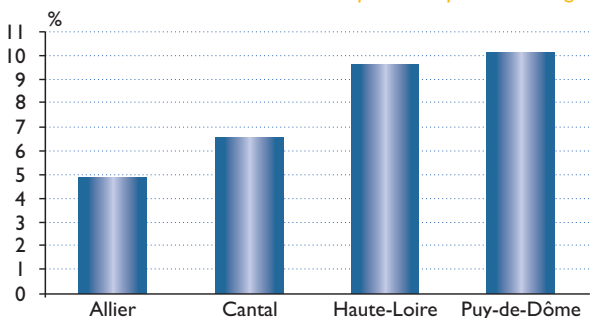
En 2006, les ménages auvergnats font plus souvent appel aux intervenants du secteur qu'au niveau national. Ce constat s'observe surtout dans le Cantal et l'Allier, départements dans lesquels la part des seniors de plus de 74 ans - principaux utilisateurs de ces services - dépasse 12 % de la population.

Au sein des recours, le besoin d'aides ou de services des populations âgées ou handicapées augmente avec l'âge et la dépendance tandis que la demande de services de « confort » croît en fonction du niveau de revenus. Corrigés des effets de structure d'âge, sexe et mode de cohabitation (notamment un nombre plus élevé de ménages d'une seule personne), les taux de recours dans tous les départements auvergnats se rapprochent de la moyenne nationale. Cependant le recours des ménages de Haute-Loire est faible, en dépit d'un âge médian de la population élevé. Cette demande moindre s'explique par une structure de revenus, moins favorable à l'emploi de personnels salariés. En 2006, les 10 % des ménages atiligiériens les plus aisés disposent d'un niveau de vie supérieur à 28 481 € par unité de consommation.

Ce seuil caractérisant la population la plus favorisée est inférieur respectivement de 2 %, 4 % et 12 % à celui du Cantal, de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Il apparaît que compte tenu de la structure plus âgée de la population auvergnate par rapport à la moyenne nationale, les ménages ont eu recours

Entre 2010 et 2020 une augmentation de 5 % à 10 % des ménages utilisateurs

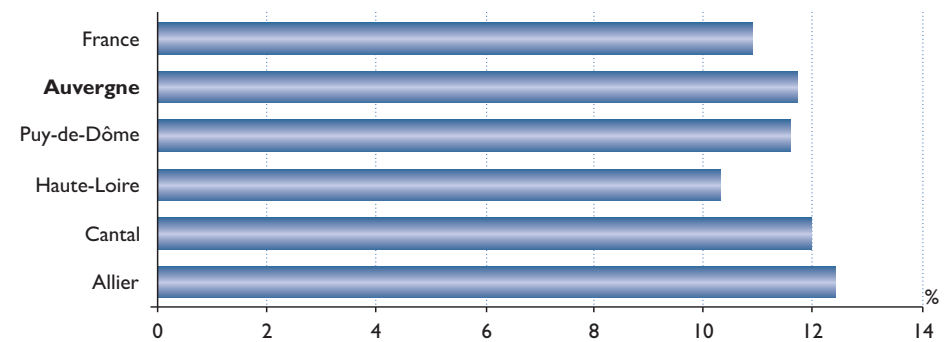
Évolution des recours aux services à la personne par les ménages



Sources : DGI ; Insee, Revenus fiscaux localisés et revenus des ménages pour 2006, Traitement Insee

Recours aux services à la personne par les ménages

Part des ménages utilisateurs de services à la personne en 2006



Sources : DGI ; Insee, Revenus fiscaux localisés et revenus des ménages pour 2006, Traitement Insee

aux services à la personne en s'appuyant sur les aides publiques mises en place depuis le début des années 2000, pour accompagner et financer pour partie l'augmentation de la dépendance des seniors et leur maintien à domicile : prestation spécifique dépendance et aide personnalisée à l'autonomie. ▶

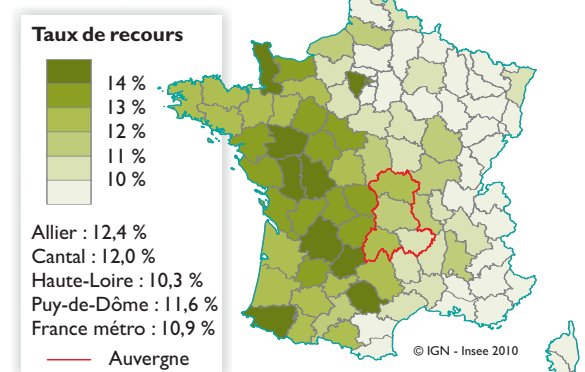
Hausse des besoins des ménages d'ici à 10 ans

En 2006, la moitié de la population auvergnate a plus de 42 ans contre 38 ans au niveau national, et un habitant sur cinq a plus de 65 ans. Ces derniers sont presque aussi nombreux que les jeunes de moins de 20 ans (22 %). En France, la part des personnes de plus de 65 ans est plus faible (17 %) et demeure inférieure à celle de moins de 20 ans.

D'ici à 2020 sous l'hypothèse du maintien des comportements démographiques récents, le vieillissement des générations nombreuses d'après guerre, l'allongement de l'espérance de vie et le maintien à domicile de plus en plus fréquents, expliqueraient l'essentiel de la croissance du nombre de ménages. Ce phénomène se traduirait par une forte

Un clivage est-ouest du recours aux services à la personne dans les départements français

Taux de recours aux services à la personne (bruts)



Sources : DGI ; Insee, Revenus fiscaux localisés des ménages et revenus disponibles des ménages 2006, Traitement Insee

augmentation du nombre de couples vivant sans enfant et de personnes, notamment des femmes, occupant seules leur logement. Couplée à l'hypothèse d'une stabilité des taux de recours des ménages aux services à la personne, les ménages utilisateurs augmenteraient de 5 à 10 % selon les départements (cf. encadré 1). Entre 2010 et 2020, une hausse de 4,9 % des ménages utilisateurs serait attendue dans l'Allier et de 6,5 % dans le Cantal. La croissance serait plus soutenue dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire (+ 10,2 et + 9,6 %). Dans tous les départements, la demande d'aide à la vie quotidienne, représentée majoritairement par les travaux ménagers, concernerait huit interventions sur dix et les aides à la famille fléchiraient d'environ 1 %. ▶

Les seniors de plus de 74 ans « garants » de la demande de services en 2020

En 2020, dans l'Allier les ménages utilisateurs seraient à 51 % des ménages de plus de 74 ans qui consommeraient plus de 54 % des services. Cette demande représenterait 70 % des services rendus aux personnes fragilisées et 55 % des aides à la vie quotidienne.

Dans le Cantal la projection présente un scénario voisin. Les ménages utilisateurs seraient à 49 % des seniors qui

consommeraient alors 53 % des services offerts. Leur demande se structurerait comme celle des seniors de l'Allier.

Dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, seulement quatre ménages sur dix utilisateurs de services en 2020 auraient plus de 74 ans. En raison de la structure moins âgée de la population du Puy-de-Dôme, le poids de leur demande d'intervention serait le plus faible de la région (44 %). Toutefois cette consommation s'organiserait comme celles des autres départements,

atteignant 63 % des aides spécifiques aux publics fragiles et 46 % des aides à la vie quotidienne.

En Haute-Loire, eu égard à la répartition des revenus moins favorable à ce type de dépenses et à la structure de la population plus jeune, la demande des seniors concernerait un peu moins de la moitié des interventions réalisées (47 %). Cette demande de services rassemblerait 65 % des services d'assistance spécifique aux personnes âgées handicapées ou dépendantes et 49 % des aides à la vie quotidienne. ▽

Encadré I :

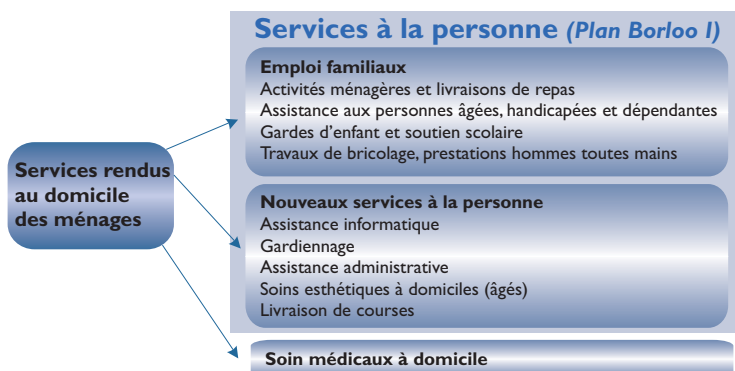
Méthodologie des projections de ménages utilisateurs de services à la personne en 2020

- Deux sources ont été utilisées pour réaliser ces projections à l'horizon 2020 : les revenus fiscaux de 2006 de la Direction générale des Impôts et les données de l'enquête 2008 de la DARES (Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique) sur les utilisateurs de services à la personne. Les données fiscales renseignent le nombre de ménages utilisateurs et les taux de recours associés, c'est-à-dire les proportions de ménages utilisateurs de services à la personne. Ces deux éléments sont détaillés selon les variables sociodémographiques suivantes : âge, sexe et mode de cohabitation. Les données issues de l'enquête DARES définissent les recours des ménages selon le type de service consommé : services à la famille, services d'aide à la vie quotidienne puis services aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que le nombre total de recours. Ces données sont également détaillées selon les mêmes caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe et mode de cohabitation).
- Les projections réalisées définissent un nombre de ménages. Ensuite, l'application des taux de recours de la source fiscale permet de calculer un nombre de ménages utilisateurs de services à la personne. Enfin, la répartition par activités issue de l'enquête DARES permet d'obtenir le nombre de recours associé pour les services à la famille, les services d'aide à la vie quotidienne et les services aux personnes âgées ou handicapées, ainsi que le nombre total de recours.
- Ces projections de ménages sont fondées sur différents scénarios d'évolution des composantes démographiques. Dans cette étude, le scénario dit « central » qui prolonge les comportements sociodémographiques récents a été privilégié. Ce scénario utilise des hypothèses du maintien des comportements de fécondité, de mortalité et de migration, déterminées sur la base des évolutions nationales de référence. Ce scénario central a été calé sur les projections régionales, elles-mêmes calées sur les projections nationales.

Dès 2006 une offre de service assez diversifiée en Auvergne

Défini en 2005 par le « plan Borloo I », le secteur des services à la personne rassemble des activités réalisées au domicile des particuliers visant à améliorer les conditions de vie ou de confort des mé-

nages bénéficiaires (cf. encadré II). Un même service comme le ménage, pour un couple d'actifs ou une personne âgée, renvoie à des besoins et des prestations tout à fait différents.



Source : Loi n°91-1 405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi ; Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Encadré II :

Les Services à la personne (SAP)

- Le champ des services à la personne retenu ici repose sur la liste des 21 activités définies par la Loi du 26 juillet 2005 de soutien au secteur dite « Plan Borloo I ». Aux côtés des emplois familiaux, définis légalement depuis 1991, exercés au domicile des ménages : activités ménagères (ménage, repassage, préparation des repas...), assistance aux personnes âgées, handicapées et dépendantes, livraisons de repas, garde d'enfants et soutien scolaire, petits travaux de bricolage, prestations « hommes toutes mains », le « Plan Borloo I » associe de nouvelles activités : assistance informatique ou administrative à domicile, gardiennage, soins esthétiques à domicile, livraison de courses. Les services à la personne étudiés ici sont exclusivement exercés au domicile des bénéficiaires et excluent les activités médicales (soins médicaux à domicile).

Le secteur mixe ainsi des services « de commodité » et des services d'aide ou d'accompagnement de la vie. Les premiers sont d'autant plus accessibles aux ménages qu'ils bénéficient de revenus élevés. Les seconds s'adressent à des publics très jeunes ou fragilisés (enfants, personnes âgées, dépendantes ou handicapées) et leur mise à disposition est le plus souvent encadrée et soutenue par des politiques sociales. Les ménages utilisateurs de services à la personne peuvent employer directement des salariés - en recourant éventuellement à des organismes mandataires qui prennent en charge leur recrutement et ses formalités administratives - ou s'adresser à des organismes prestataires (cf. encadré III). En Auvergne, la forme d'emploi majoritaire est celle qui relie salarié et particulier employeur. ▶

Une offre départementale distincte des organismes agréés

En 2006, parmi l'offre de services à la personne, celle des organismes agréés auvergnats est principalement duale. Elle combine des services « ménagers » : ménage proprement dit, repassage, commissions, préparation (ou livraison) des repas à domicile et des services plus spécialisés à destination des publics fragilisés : personnes âgées, dépendantes ou handicapées, qui nécessitent systématiquement l'obtention d'un agrément qualité (cf. Annexe II). Une spécialisation se dessine selon l'organisme prestataire. En effet, fin 2006, les entreprises privées ont une offre

encore limitée dans les activités requérant un agrément « qualité » et s'orientent vers une offre de services de « confort » accessibles à des populations financièrement aisées.

Au niveau départemental, la gamme de services offerts par les organismes prestataires s'adapte aux besoins de la population, à sa localisation et à sa solvabilité.

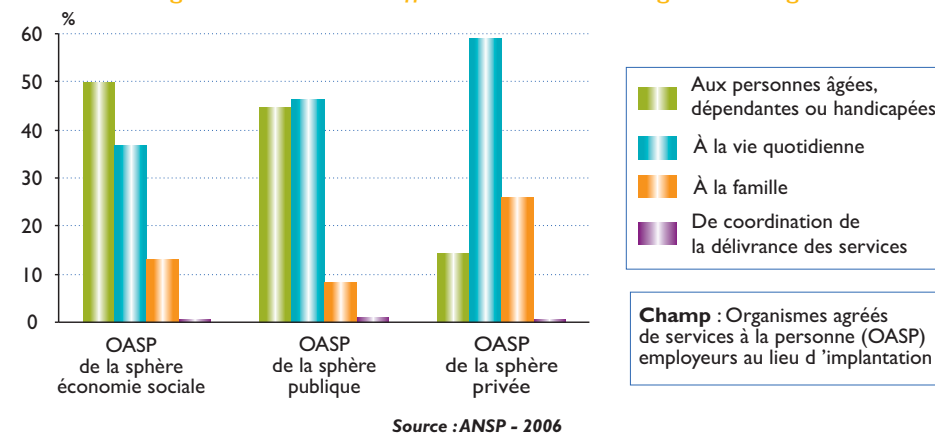
Dans le Cantal, département le plus âgé et le plus rural de la région, les services proposés concernent en premier lieu l'aide à la mobilité et aux transports des personnes âgées ou handicapées, puis les services ménagers, et enfin les services à domicile d'assistance proprement dite aux personnes en difficulté. L'offre en Haute-Loire est plus diversifiée. Elle inclut aussi bien les services de la vie quotidienne (activités ménagères et préparation-livraison des repas) que les services de garde

d'enfant et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées.

Comme dans la Haute-Loire, l'offre du Puy-de-Dôme est ternaire. Elle repose d'abord sur des services à la vie quotidienne, ensuite sur l'assistance aux personnes âgées et enfin sur la garde d'enfant. Mais des services visant des ménages plus aisés sont également assez bien représentés : livraisons de courses et dans une moindre mesure, bricolage, jardinage et assistance administrative à domicile. L'offre dans l'Allier couvre les mêmes services que dans le Puy-de-Dôme bien que les services de garde d'enfants soient moins souvent proposés. Dans ces deux départements, où résident les ménages disposant des plus hauts revenus, les activités de services à la vie quotidienne sont plus souvent offertes que les services nécessitant un agrément qualité à destination des publics fragiles. ▶

» Une spécialisation de l'offre liée au statut de l'établissement

Auvergne : structure de l'offre de services des organismes agréés



Encadré III : Les composantes de l'offre de services à la personne (SAP)

L'organisation du secteur repose sur trois modalités distinctes de l'offre de services.

- ▶ **L'offre directe sans intermédiation** : elle met en relation directe un particulier employeur et un salarié ; elle peut être qualifiée d'offre ou d'emploi de gré à gré.
- ▶ **L'offre directe avec intermédiation ou « mode mandataire »** du point de vue de l'organisme agréé. C'est une forme d'intermédiation dans laquelle le bénéficiaire, consommateur du service, reste l'employeur de l'intervenant. L'organisme propose des salariés au particulier. Suite au choix du bénéficiaire, l'organisme agréé dans sa fonction de mandataire assure les formalités administratives liées à cet emploi. Dans ce mode d'intervention le coût de la prestation est un peu supérieur à celui de l'emploi direct ; il comprend les frais de présélection des intervenants, les frais de gestion et d'encadrement de l'organisme agréé. Ces deux modalités d'offre constituent l'offre directe car le bénéficiaire du service est également employeur de l'intervenant.
- ▶ **L'offre indirecte ou « mode prestataire »** du point de vue de l'organisme agréé : dans le mode prestataire l'organisme intervient en fournissant une prestation de service avec ses moyens et son personnel propre au domicile du bénéficiaire. L'intervenant est le salarié de l'organisme et non du particulier bénéficiaire du service.



Répartition des établissements et des salariés selon la sphère d'appartenance de l'organisme agréé

| 2006 | Allier | | Cantal | | Haute-Loire | | Puy-de-Dôme | | Auvergne | | France | |
|-------------------------|--------|----------|--------|----------|-------------|----------|-------------|----------|---------------|---------------|--------|----------|
| | Éts. | Salariés | Éts. | Salariés | Éts. | Salariés | Éts. | Salariés | Éts. | Salariés | Éts. | Salariés |
| Sphère économie sociale | 66,7 % | 89,7 % | 95,6 % | 99,0 % | 92,9 % | 93,9 % | 60,8 % | 48,2 % | 76,4 % | 71,2 % | 66,5 % | 68,2 % |
| Sphère publique | 22,2 % | 9,2 % | 0,1 % | 0,2 % | 1,4 % | 1,1 % | 24,3 % | 45,4 % | 13,7 % | 24,4 % | 14,8 % | 26,2 % |
| Sphère privée | 11,1 % | 1,1 % | 4,3 % | 0,8 % | 5,7 % | 5,0 % | 14,9 % | 6,4 % | 9,9 % | 4,4 % | 18,7 % | 5,6 % |

Source : ANSP, Insee, DADS 2006

Rôle majeur de la sphère de l'économie sociale auvergnate

Les services rendus dépendent aussi de l'implantation géographique des établissements, de leur sphère d'appartenance (cf. encadré IV) et de leur degré d'organisation qui influe sur le nombre de leurs salariés.

Dans le Cantal et la Haute-Loire, neuf établissements sur dix sont des associations agréées de la sphère de « l'économie sociale ». Dans ces départements de tradition rurale, ces associations, implantées pour certaines d'entre elles depuis les années cinquante, sont encore en 2006 la référence sur le secteur. Elles organisent l'offre en assurant majoritairement des services ménagers ainsi que des aides et assistance aux publics fragiles, services nécessitant un agrément qualité. La diversité des types d'établissements est plus forte dans le Puy-de-Dôme et l'Allier. Les associations agréées représentent seulement six organismes sur dix. Le tiers restant regroupe les établissements publics (respectivement 24 et 22 % des établissements) et les entreprises privées (respectivement 15 et 11 %).

Bien que la structure de l'emploi salarié des organismes agréés auvergnats se démarque peu de la moyenne nationale, elle masque la situation distincte du Puy-de-Dôme vis-à-vis des autres départements.

Dans l'Allier, le Cantal et la Haute-Loire, les organismes agréés de l'économie sociale assurent au moins 90 % de l'emploi des salariés. Alors que

dans le Puy-de-Dôme, les établissements publics occupent 45 % des salariés, soit presque autant que ceux de l'économie sociale. En 2006, l'emploi des organismes privés est encore peu important dans tous les départements auvergnats. L'organisation de ce secteur privé apparaît plus avancée dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire que dans l'Allier et le Cantal. ▶

Encadré IV : Les organismes agréés de services à la personne (OASP)

Les organismes éligibles à l'agrément pour l'ensemble des activités de services à la personne sont les associations de la loi de 1901, les associations intermédiaires, les entreprises, les communes, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les établissements publics de coopération intercommunale compétents, certains organismes publics ou privés bénéficiant d'une autorisation administrative liée à leurs activités spécifiques d'action sociale ou de soutien des familles et enfin les organismes ayant passé convention avec un organisme de sécurité sociale au titre de leur activité d'action sociale.

Les trois sphères des organismes agréés de services à la personne, définies pour les besoins de l'étude, reposent sur les statuts juridiques de ces établissements.

- ▶ La sphère « **économie sociale** » se compose principalement d'associations, de coopératives ou de mutuelles. Dans le domaine des services à la personne les associations ont une présence historique très importante.
- ▶ La sphère « **publique** » se compose selon la nomenclature de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) de communes, de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de syndicats intercommunaux à vocations multiples (SIVOM).
- ▶ La sphère « **privée, hors économie sociale** » est définie comme le sous-ensemble des organismes agréés n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes.

Un secteur en légère surreprésentation dans l'emploi régional

En 2006, avec un poids de 5,2 % de l'emploi salarié total en Auvergne contre 4,6 % en moyenne nationale, le secteur des services à la personne emploie 24 045 salariés. Cette surreprésentation se vérifie dans tous les départements, même si elle

est plus marquée dans l'Allier et le Cantal. Le Puy-de-Dôme concentre près de la moitié des emplois salariés régionaux, l'Allier près d'un tiers. Le Cantal et la Haute-Loire occupent respectivement 11 % et 14 % des effectifs régionaux.

Toutefois l'accès de la population à ces services n'est pas uniforme. Si le Puy-de-Dôme et le Cantal comptent, comme en France, pour 1 000 habitants 18 salariés du secteur, ils sont 15 en Haute-Loire et 20 dans l'Allier. ▶

Salariés des services à la personne et part dans l'emploi salarié total en 2006

| 2006 | Allier | | Cantal | | Haute-Loire | | Puy-de-Dôme | | Auvergne | | France entière | |
|-----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| | Nombre de salariés | Part dans l'emploi salarié | Nombre de salariés | Part dans l'emploi salarié | Nombre de salariés | Part dans l'emploi salarié | Nombre de salariés | Part dans l'emploi salarié | Nombre de salariés | Part dans l'emploi salarié | Nombre de salariés | Part dans l'emploi salarié |
| Salariés au lieu de travail | 6 996 | 6,1 % | 2 666 | 5,5 % | 3 334 | 4,9 % | 11 244 | 4,9 % | 24 045 | 5,2 % | 1 075 154 | 4,6 % |

Note de lecture : en raison de la multi-activité de certains salariés sur plusieurs départements, le chiffre régional est inférieur à la somme des départements.

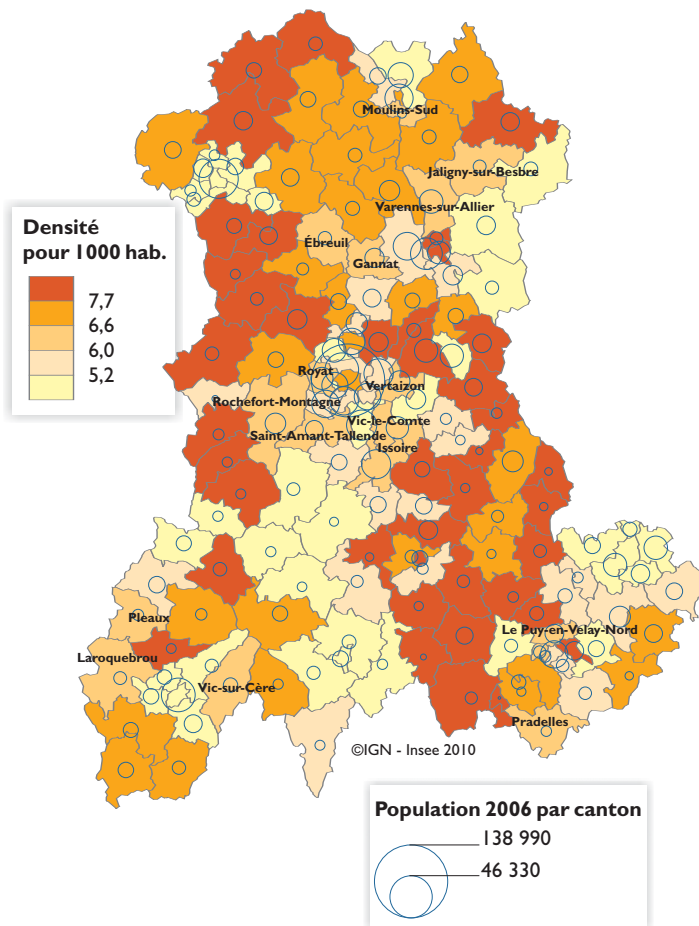
Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu DNS Paje - 2006

Localisation par canton

- En 2006, les salariés des services à la personne résident principalement dans les cantons urbains (cf. carte I). Cependant, comparés à la population, ils sont relativement plus nombreux dans les cantons ruraux et dans certaines villes comme Clermont-Ferrand, Moulins, Cusset, Riom, Brioude (cf. carte II). On dénombre, en moyenne, sur la région Auvergne, 18 salariés (6,2 salariés en équivalent temps plein) pour 1 000 habitants.
- Dans l'espace à dominante urbaine, la densité moyenne d'ETP apparaît déficitaire par rapport à la moyenne régionale dans les cantons montluçonnais et aurillacois et leur périphérie, dans les cantons périphériques de Clermont-Ferrand et Riom, là où la densité de population a augmenté entre 1999 et 2006. En effet, l'offre de services aux ménages s'adapte avec un certain décalage lorsque s'amplifie l'étalement urbain.
- L'espace rural, dans l'est de la Haute-Loire, le sud-est de l'Allier, le sud du Puy-de-Dôme ainsi que l'est et l'ouest du Cantal (carte n°II) apparaît également déficitaire. Dans l'espace rural auvergnat, les seuls pôles d'emploi où la population a augmenté entre 1999 et 2006 sont ceux situés dans l'arrondissement d'Yssingeaux : Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et Yssingeaux. Cet arrondissement rural bénéficie de l'étalement urbain de l'agglomération stéphanoise. Fort de cette attractivité résidentielle qui n'a cessé de se renforcer, l'arrondissement d'Yssingeaux est, avec l'espace urbain clermontois, le territoire auvergnat qui présente le plus fort dynamisme démographique. Il a gagné 7 300 habitants entre 1999 et 2006, soit l'équivalent du quart de la croissance démographique auvergnate. Ces gains de population représentent, sur la période récente, une croissance annuelle de 1,4 % qui, à elle seule, peut expliquer une sous-représentation des services à la population et donc des services à la personne dans ce territoire.
- Depuis 1999, dans les massifs montagneux auvergnats où la population est la plus âgée, les quelques 270 communes dont la mairie est à plus de 800 mètres d'altitude subissent en moyenne une baisse annuelle de 0,3 % de leur population. Les massifs de l'Artense, du Cézallier, du Sancy, des Combrailles et du Livradois-Forez restent en grande partie à l'écart de la reprise démographique de l'espace à dominante urbaine et des pôles de services de l'espace rural. La majorité de ces cantons montagneux a enregistré une baisse de densité de population entre 1999 et 2006 qui n'est pas favorable à l'implantation de services de proximité aux ménages.

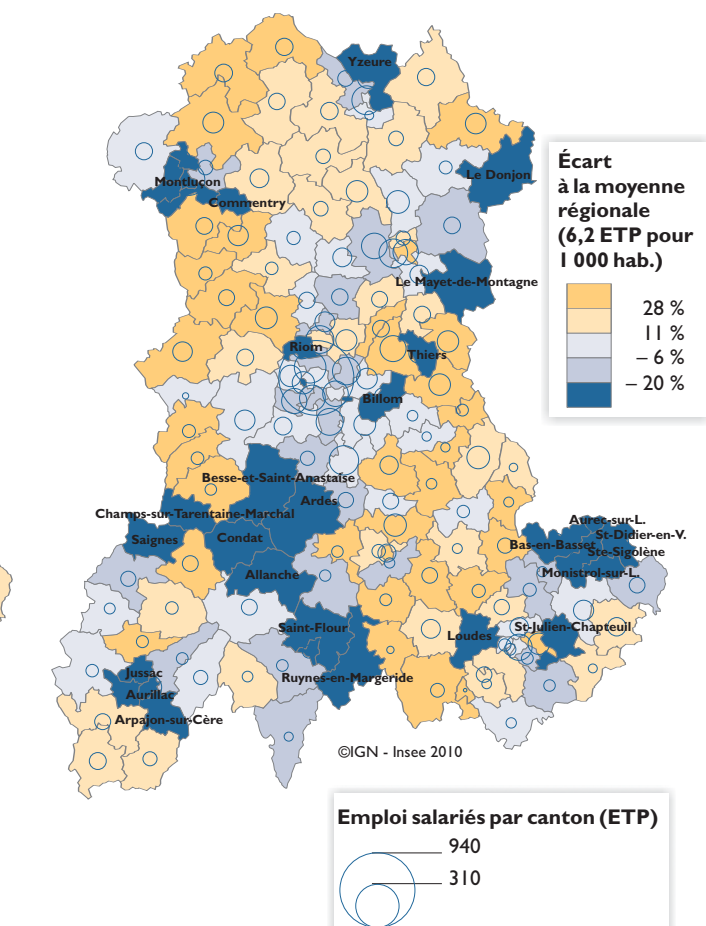
Carte I

➤ Densité des emplois salariés (ETP) et population par canton



Carte II

➤ Les cantons vis-à-vis de la densité des emplois salariés (ETP)



Sources : Insee, DADS - Recensement de la population 2006 ; ANSP

Poids des organismes agréés supérieur à la moyenne nationale

L'activité de services à la personne en Auvergne représente 8 291 emplois salariés mesurés en « équivalent temps plein » (ETP). Ces emplois sont majoritairement issus de contrats entre salariés et particuliers employeurs (52 % des ETP contre 54 % au niveau national). Aussi, le poids de l'emploi des organismes agréés prestataires (48 %) est-il supérieur de deux points à la moyenne nationale.

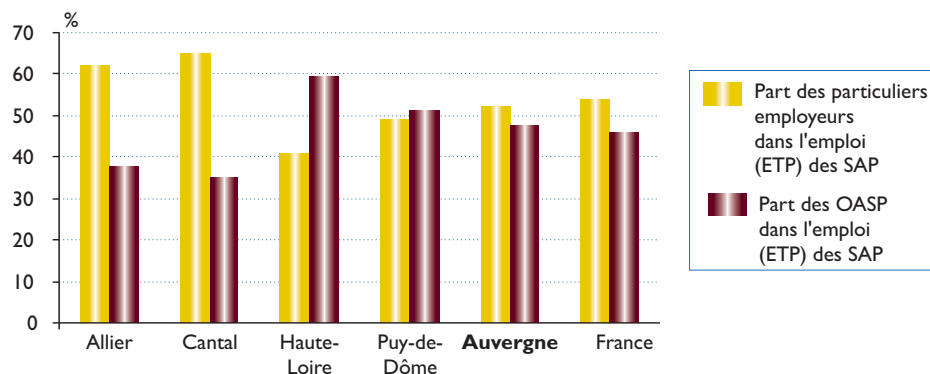
Deux réponses distinctes à la demande des ménages se dessinent au sein de la région.

Dans le Cantal et l'Allier, les besoins des ménages sont assurés à plus de 60 % par des emplois directs de particuliers employeurs.

Dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, l'organisation du secteur rend possible une prise en charge majoritaire du service par les organismes agréés qui assurent respectivement 51 et 59 % du service rendu mesuré en nombres d'heures travaillées. En 2006, dans ces départements, le service ren-

Prédominance de l'emploi salarié des particuliers employeurs

Structure de l'emploi de SAP en Auvergne (ETP)



Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu DNS Paje - 2006

du par habitant est le plus élevé. Il atteint 10 heures 25 pour les puydômois et 10 heures 10 pour les altiligériens, alors qu'il ne représente que 9 heures 35 dans l'Allier et seulement 8 heures 10 dans le Cantal, pour respectivement 9 heures 55 en Auvergne et 9 heures 40 en France.

Compte tenu des répartitions de revenus distinctes entre les départements, le service rendu repose également sur les politiques sociales de prise en charge de la dépendance mises en place

depuis le début des années 2000. En 2006, dans le Cantal, 80 % des interventions s'adressent aux personnes âgées. Elles s'appuient principalement sur l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) versée par le Conseil général et sur les aides ménagères à domicile mises à disposition par les caisses de retraites. En Haute-Loire, 66 % des heures effectuées concernent également cette population. Elles atteignent respectivement 60 % et 45 % dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. ▶

Un salariat auvergnat plus féminisé et plus âgé

En Auvergne, la forme d'emploi majoritaire est celle qui relie salarié et particulier employeur, avec ou sans intermédiation : elle concerne 72 % des salariés, résultat proche de la moyenne nationale.

Les particuliers employeurs, comme les organismes agréés prestataires, embauchent plus souvent des femmes, ce qui est encore plus net en Auvergne, avec 3 points au-dessus de la moyenne nationale. Ainsi, neuf intervenants du secteur sur dix sont des femmes.

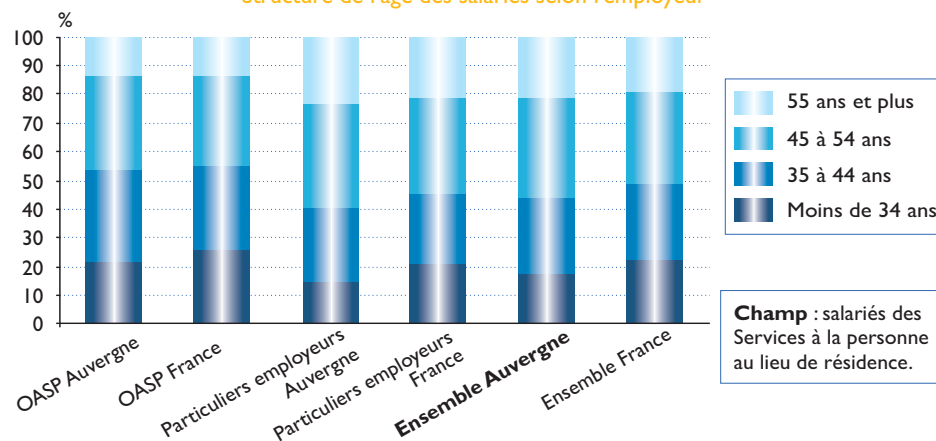
Les salariés auvergnats du secteur sont plus âgés que leurs homologues métropolitains : 56 % d'entre eux ont plus de 44 ans contre 52 % au niveau national. Cette caractéristique se vérifie quel que soit l'employeur. Seule la structure par âge des employés en Haute-Loire se rapproche de la moyenne nationale. Il convient de noter toutefois la présence d'intervenants plus jeunes et un emploi masculin plus impor-

tant pour les organismes auvergnats agréés que pour les particuliers employeurs. Près de 11 % des salariés auver-

gnats des organismes agréés sont des hommes alors que les particuliers employeurs n'en emploient que 6,3 %. ▶

Des intervenants plus âgés en Auvergne

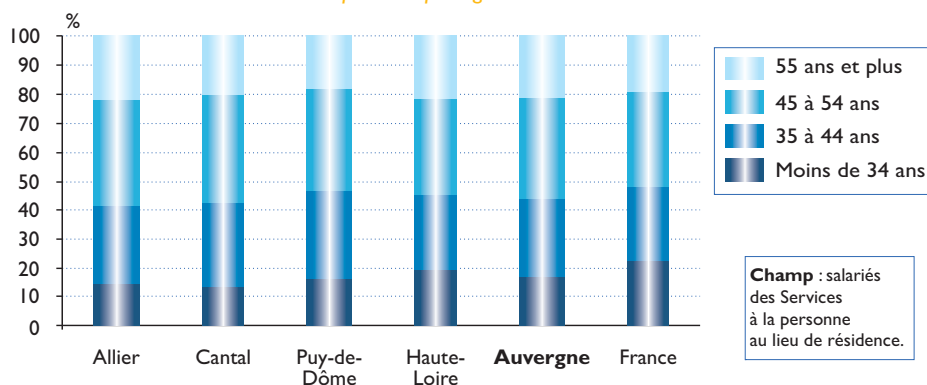
Structure de l'âge des salariés selon l'employeur



Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, déclarations Cesu DNS Paje - 2006

Des salariés plus jeunes en Haute-Loire

Répartition par âge des salariés



Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu DNS Paje - 2006

Multi-activités et multi-employeurs très présents pour les salariés

Les conditions d'emploi apparaissent peu attractives pour les intervenants dans un secteur où la situation de multi-employeurs et le temps partiel caractérisent les emplois.

Ainsi, en 2006, 60 % des salariés auvergnats travaillent au moins pour deux employeurs (contre 45 % au niveau national). Plus d'un salarié sur quatre cumule des contrats de travail répartis entre plus de quatre employeurs. Près de la moitié des salariés des organismes agréés sont également salariés de particuliers employeurs. Ces caractéristiques sont relativement homogènes au sein des quatre départements. Dans tous les départements, près d'un salarié sur trois travaille également hors du secteur. Ce taux de multi-activités est légèrement supérieur à celui enregistré au niveau national (+ 2 points).

L'omniprésence du temps partiel caractérise les contrats de travail. À l'exclusion de la sphère publique, la situation la plus fréquente pour les salariés repose sur un volume d'heures travaillées inférieur à une heure par jour de contrat. Pour les particuliers employeurs, près de huit salariés sur dix sont dans cette situation. Dans l'Allier et le Cantal, un salarié sur quatre effectue une vacation inférieure à une demi-heure par jour de contrat.

Les salariés des organismes agréés sont seulement 21 % à effectuer des vacations de moins d'une heure par jour de contrat. Cependant les conditions d'emploi ne sont pas semblables entre employeurs agréés.

Ainsi, sept intervenants sur dix des établissements publics travaillent plus de 3 heures par jour de contrat. Ils ne sont que quatre dans ce cas dans les entreprises privées et trois seulement dans les associations de l'économie sociale.

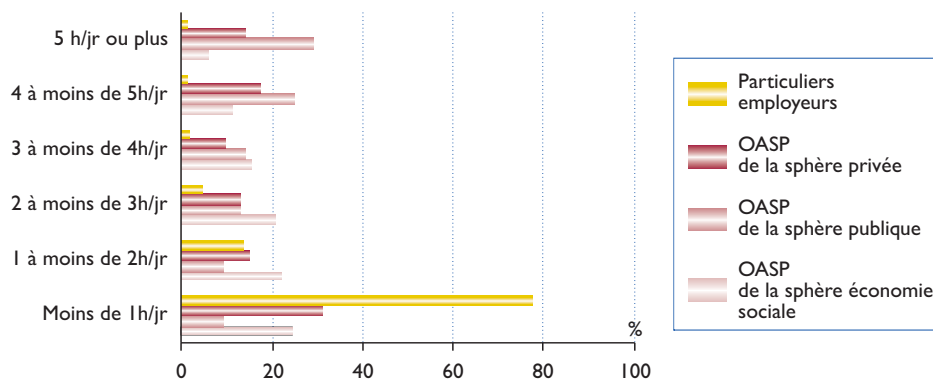
Un temps travaillé hebdomadaire peu conséquent

En Auvergne, comme en France, un intervenant travaille en moyenne 12 heures hebdomadaires. Ce volume d'heures travaillées est plus élevé dans le Puy-de-Dôme et surtout en Haute-Loire. Ce temps d'intervention est réduit de deux heures dans l'Allier et le Cantal.

L'offre de travail hebdomadaire des particuliers employeurs est moins conséquente. Elle représente 9 heures en moyenne dans la région. Les conditions d'emploi de leurs salariés sont assez semblables dans chaque département. Les temps travaillés sont inférieurs à la moyenne régionale de 3 et 5 % dans l'Allier et le Cantal. Ils sont plus élevés de 6 % en Haute-Loire. En revanche, l'offre de travail des organismes agréés est plus différenciée.

Un faible volume d'heures travaillées par jour de contrat

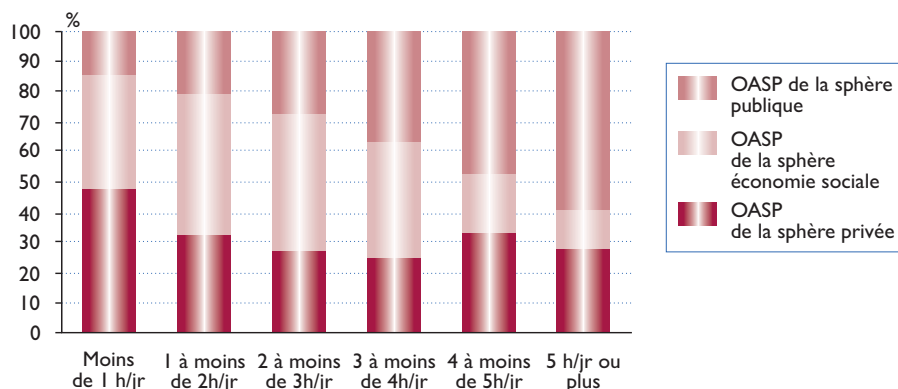
Structure des heures travaillées par jour de contrat.



Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu Paje - 2006

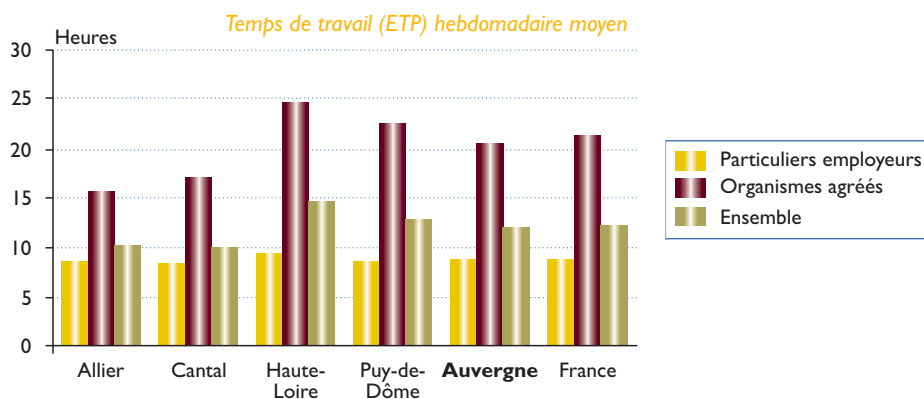
Une offre de travail plus conséquente dans la sphère publique

Structure des heures travaillées par jour de contrat des salariés des OASP



Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu Paje - 2006

Des emplois de services à la personne à temps très partiel



Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu Paje - 2006

Par rapport à un temps de travail moyen hebdomadaire de 21 heures en Auvergne, les organismes agréés du Puy-de-Dôme proposent des plages hebdomadaires d'intervention supérieures de 9 %.

En Haute-Loire, la demande des associations frôle les 25 heures. Dans l'Allier et le Cantal, les associations ne proposent que des vacations moyennes hebdomadaires de 16 heures et 17 heures.

Toutes activités confondues, en moyenne, un emploi à mi-temps

Les salariés du secteur possèdent également des contrats de travail extérieurs au secteur. En 2006, ces activités connexes représentent 3 447 emplois mesurés en équivalent temps plein. Toutes activités confondues (y compris activités hors services à la personne), les salariés auvergnats de services à la personne réalisent quasiment un mi-temps (49 %) comme au niveau national.

En Haute-Loire et dans le Puy-de-Dôme, le temps travaillé global de ces employés est plus élevé (respectivement 56 % et 51 %), alors qu'il atteint seulement 42 et 44 % dans le Cantal et dans l'Allier.

Emplois en ETP des salariés des services à la personne

| 2006 | Allier | Cantal | Haute-Loire | Puy-de-Dôme | Auvergne | France entière |
|--|--------|--------|-------------|-------------|----------|----------------|
| Activités de services à la personne | 2 060 | 771 | 1 402 | 4 058 | 8 291 | 373 554 |
| Activités globales y compris activités hors services à la personne | 3 065 | 1 115 | 1 869 | 5 689 | 11 738 | 519 989 |

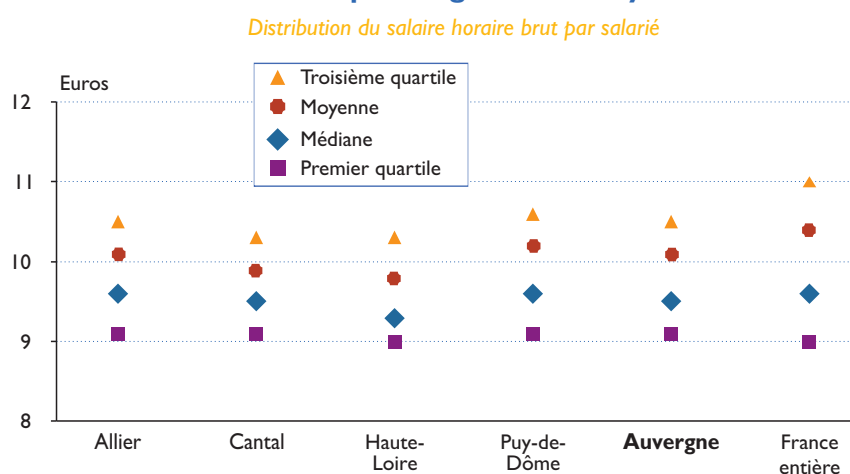
Champ : salariés des services à la personne au lieu de travail.

Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu DNS Paje - 2006.

Convergence des salaires horaires médians dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et en France

Dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, là où la gamme de services offerts est la plus diversifiée, l'éventail des salaires est le plus large mais il est moins ouvert qu'au niveau national. Dans ces départements le salaire horaire médian atteint 9,60 €. Il est identique à son homologue national mais plus élevé que son équivalent auvergnat (9,50 €). Dans le Cantal le salaire médian est similaire au salaire régional. En Haute-Loire, les conditions de rémunérations médianes sont les moins attractives (9,30 €), et comme au niveau national, 25 % des salariés du secteur touchent moins de 9 €. Enfin, sur la France entière, les 25 % des salariés les mieux payés perçoivent une rémunération horaire brute supérieure à 11 € contre 10,50 € en Auvergne. L'écart à la situation nationale est plus faible dans le Puy-de-Dôme et l'Allier (- 4 % et - 5 %) que dans le Cantal et la Haute-Loire (- 6 %).

Un éventail des salaires plus large dans le Puy-de-Dôme et l'Allier



Note de lecture : En Auvergne, 25 % des salaires horaires bruts du secteur des SAP sont inférieurs à 9,10 € (1^{er} quartile), 50 % inférieurs à 9,50 € (médiane), et 75 % inférieurs à 10,50 € (troisième quartile).

Méthodologie : Pour chaque salarié, on calcule le salaire horaire moyen de ses contrats services à la personne et on calcule la moyenne et les quartiles de cette distribution.

Champ : Salariés des services à la personne au lieu de résidence (hors DNS).

Sources : Insee, DADS ; ANSP ; CNAV, Déclarations Cesu Paje - 2006

Des écarts de salaires liés à l'âge et au sexe

Les femmes et les salariés de moins de 35 ans perçoivent en moyenne un salaire horaire moins élevé. Les intervenants sont moins bien payés par les particuliers employeurs après 55 ans, alors que leur rémunération horaire augmente à partir de 45 ans dans les organismes agréés. Cette situation est identique au niveau national. ▶

Meilleur salaire horaire dans les établissements agréés publics

La sphère publique est la plus rémunératrice, sauf dans l'Allier où le salaire horaire moyen versé par les particuliers employeurs est le plus élevé.

En Auvergne, les entreprises privées, rémunèrent le moins leurs salariés.

En France, ce sont les associations de l'économie sociale qui sont dans cette situation.

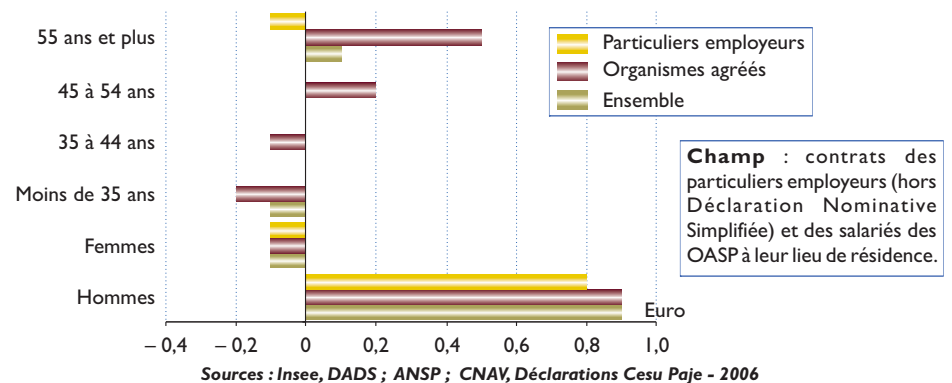
Quel que soit le niveau géographique, la répartition des salaires horaires est plus égalitaire dans les associations de l'économie sociale. En Auvergne, selon les départements, 70 à 73 % des contrats de ces établissements agréés rémunèrent l'intervenant entre 1 et 1,2 SMIC horaire.

Dans la sphère publique auvergnate représentée principalement dans le Puy-de-Dôme, la distribution du salaire

horaire est plus ample. Moins de la moitié des salaires horaires se situent entre 1 et 1,2 SMIC (1 sur 3 sur la France entière). ▶

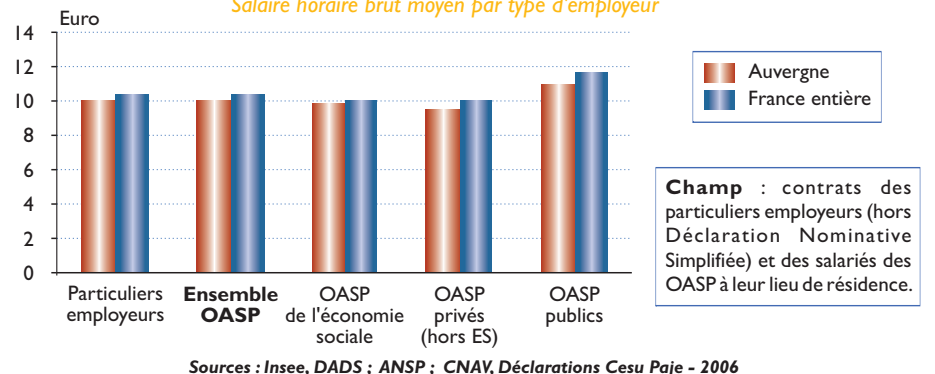
▶ Les femmes moins bien payées

Écart au salaire horaire brut moyen par type d'employeur et catégorie de salariés en Auvergne



▶ Économie sociale et solidaire : les organismes publics plus rémunérateurs

Salaire horaire brut moyen par type d'employeur



▶ Annexe I : Sources

Les sources statistiques utilisées dans cette étude reposent sur les circuits administratifs de déclarations des salariés qui sont différents pour les particuliers employeurs et les organismes agréés. Elles se déclinent différemment selon les modalités de l'offre de services.

➤ Si l'intervenant est salarié du particulier employeur (cas de l'offre directe), il existe trois modalités de déclaration de son salarié par le particulier employeur.

Aussi trois sources administratives sont utilisées :

- ① la déclaration via le chèque emploi service (CES) ou, depuis 2005, le chèque emploi service universel (CESU) : l'employeur envoie les volets sociaux remplis au Centre national de traitement des chèques emploi-service universels (CNTCESU) à St-Etienne ;
- ② la déclaration trimestrielle nommée déclaration nominative simplifiée (DNS) : l'employeur envoie ses volets sociaux au centre Urssaf dont dépend son lieu de résidence ;
- ③ seulement s'il s'agit d'une garde d'enfant, la déclaration pour le bénéfice de la Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : l'employeur envoie ses volets sociaux au Centre national Pajemploi.

➤ Si l'intervenant est salarié d'un organisme agréé de services à la personne dans son activité en mode prestataire, ce salarié est enregistré dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS), formalité administrative annuelle obligatoire pour les établissements employeurs.

Les sources utilisées sont ainsi :

- ① le fichier des « particuliers employeurs » de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs sociaux (CNAVTS) qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs, transmis à l'Insee dans le cadre d'une convention ;
- ② les déclarations annuelles de données sociales.

► Annexe II : Les Services à la personne de la loi du 26 juillet 2005 dite « Plan Borloo I »

Le tableau suivant détaille la liste des activités relevant du « plan Borloo I » définies par la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 de l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) relative à l'agrément des organismes de services à la personne. L'agrément est indispensable aux organismes qui veulent fournir des services à destination des personnes fragiles et assure aux particuliers qui y recourent des avantages sociaux et fiscaux. Le critère du domicile est assoupli par la possibilité d'inclure certaines prestations partiellement réalisées en dehors du domicile dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile. Un agrément « qualité » est obligatoire pour intervenir auprès des publics fragiles (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, personnes handicapées, autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile et d'aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile). Un agrément simple suffit dans les autres cas.

Liste des 21 services à la personne définis par l'ANSP en 2007

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus. Peuvent ainsi être agréés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

Nota : Le plan II du développement des services à la personne du 24 mars 2009 prévoit l'extension du secteur à cinq nouvelles activités. Il s'agit de l'aide aux aidants familiaux, de l'audit éco-habitat, de la prévention des accidents de la vie courante à domicile, de l'assistance informatique à distance et du soutien scolaire en mini-groupes pour les zones urbaines sensibles. Ces activités ne sont pas prises en compte dans cette étude.

► Annexe III : Activités proposées par les Organismes Agréés auvergnats en 2006

Les OASP employeurs et leurs salariés en mode prestataire (1^{ère} semaine de décembre 2006)

Région AUVERGNE - Nombre total d'OASP : 210

| Activité proposée | Nécessitant un agrément qualité | Nombre d'OASP proposant cette activité | Part parmi les OASP |
|--|---------------------------------|--|---------------------|
| Services à la famille | | | |
| Garde d'enfant – 3 ans (y compris garde partagée) | oui | 19 | 9,0 % |
| Garde d'enfant + 3 ans (y compris garde partagée) | non | 138 | 65,7 % |
| Soutien scolaire à domicile | non | 23 | 11,0 % |
| Cours à domicile | non | 7 | 3,3 % |
| Accompagnement des enfants de – 3ans dans leurs déplacements | oui | 8 | 3,8 % |
| Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements | non | 5 | 2,4 % |
| Assistance informatique et internet à domicile | non | 11 | 5,2 % |
| Assistance administrative à domicile | non | 40 | 19,0 % |
| Services à la vie quotidienne | | | |
| Ménage repassage | non | 200 | 95,2 % |
| Petit jardinage | non | 53 | 25,2 % |
| Petit bricolage | non | 46 | 21,9 % |
| Préparation des repas à domicile et commissions | non | 168 | 80,0 % |
| Livraison de repas à domicile | non | 168 | 80,0 % |
| Collecte et livraison de linge repassé | non | 21 | 10,0 % |
| Livraison de courses | non | 59 | 28,1 % |
| Maintenance et vigilance de la résidence | non | 19 | 9,0 % |
| Services aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées | | | |
| Aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées | oui | 166 | 79,0 % |
| Aide et accompagnement aux familles fragilisées | oui | 6 | 2,9 % |
| Assistance aux personnes handicapées | oui | 140 | 66,7 % |
| Interprète en langue des signes | oui | 5 | 2,4 % |
| Garde-malade (à l'exception des soins médicaux) | oui | 126 | 60,0 % |
| Aide à la mobilité et transports personnes âgées, dépendantes ou handicapées | oui | 152 | 72,4 % |
| Conduite du véhicule personnel personnes dépendantes | oui | 77 | 36,7 % |
| Transport et accompagnement personnes âgées, dépendantes ou handicapées | oui | 145 | 69,0 % |
| Soins et promenades des animaux de compagnie personnes dépendantes | non | 30 | 14,3 % |
| Soins esthétiques personnes dépendantes | oui | 16 | 7,6 % |
| Activités concourant à coordonner et délivrer les services | | | |
| Mise en relation, coordination et intermédiation | non | 8 | 3,8 % |
| Télé et visio assistance | non | 3 | 1,4 % |

Champ : les OASP employeurs auvergnats et leurs salariés en mode prestataire au lieu d'implantation (1^{ère} semaine de décembre 2006).

Note de lecture : 200 des 210 OASP régionaux proposent un service de ménage et de repassage ; Un OASP peut proposer plusieurs activités et de ce fait est comptabilisé autant de fois qu'il intervient au sein des activités présentées.

Source : ANSP